

Jürgen Habermas et l'Indianocéanie

Esquisse d'une étude comparative de l'intégration (sous)régionale

Jan-Bodo Lessmann

Doctorant à l'Université de Toliara

jan@gasigasy.com, +261/32 55 589 80

Lot 90-c, parcelle 12/14, 501 Toamasina, Madagascar

RÉSUMÉ :

Jürgen Habermas est l'un des théoriciens et critiques des sciences sociales et de la politique européenne le plus connu et le plus cité des dernières décennies. Ses interventions en faveur des réformes structurelles et idéologiques de l'Union Européenne (UE) ont trouvé une grande résonance au sein de l'espace public européen, toujours en construction, et parmi les politiciens d'Europe. En comparaison avec l'UE, l'Océan Indien n'a certes fait que ses premiers pas en vue d'une intégration (sous)régionale par le biais de la Commission de l'Océan Indien (COI), établie en 1984. Mais ce processus politique jugé inéluctable à long terme par beaucoup d'experts, a également besoin d'un accompagnement critique. Cette esquisse d'une étude comparative veut donc tenter de clarifier si – et, si c'est le cas, à quel point – la critique habermassienne au sujet de l'UE pourrait s'appliquer à la COI et au projet d'intégration (sous)régionale y afférent.

MOTS-CLEFS : intégration (sous)régionale, Jürgen Habermas, Indianocéanie, COI, Europe

ABSTRACT:

Jürgen Habermas is one of the most outstanding theorists and critiques of social sciences and European politics of the last decades. His interventions in favor of structural and ideological reform policies within the European Union have obtained great feedback, not only from the participants of the European public space which is still under construction, but also from a squad of European politicians. In comparison to the EU, the Indian ocean has only begun to take its first steps towards (sub)regional integration. In 1984, these efforts have nevertheless already resulted in the foundation of the Commission of the Indian Ocean (CIO). But, even if the process of regional integration is considered to be ineluctable by many experts, it still needs advocacy scholarship and constructive criticism to prosper. This comparative study aims to clarify whether – and, if this is the case, to what extent – the critique that Habermas is addressing towards the EU could be applied to the CIO and the project of (sub)regional integration in the said zone.

KEY WORDS: (sub)regional integration, Jürgen Habermas, Indianoecania, CIO, Europe

I) Introduction

Comme un peu partout dans le monde actuel, le Sud-ouest de l'Océan Indien, aussi, est en train de passer par un processus d'intégration à l'échelle régionale (du point de vue indianocéanique) ou sous-régionale (du point de vue africain). Les efforts conjoints des cinq pays membres de cette région (Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice et Seychelles) institutionnalisés par la mise en place de la Commission de l'Océan Indien (COI) en 1984, se matérialisent par différents programmes en matière de tourisme, sécurité alimentaire ou encore de protection de l'environnement. Puis, dernièrement, le conseil des ministres de la COI s'est réuni en session ordinaire à Saint-Denis de La Réunion, le 1^{er} Mai de cette année-ci, en vue d'une plus étroite collaboration :

Les ministres du Conseil de la COI ont marqué leur intérêt à soutenir l'évolution de la COI, ce qui passerait par un changement de ses statuts et de son appellation en « Communauté des États ». Ils ont ainsi demandé au Secrétariat général de mettre en place un comité réunissant des représentants et experts des États membres en vue d'en préciser les implications. (...). (COI, 19 avril 2017)

Toutefois, le projet politique de l'intégration (sous)régionale peine à trouver un écho au sein des différentes populations concernées. Parmi d'autres, le professeur Yvan Combeau (du CRESOI) l'avait déjà remarqué en 2013 (COI, s.d. : 13). La construction d'un tel corps politique avec un fond idéologico-culturel commun et des institutions capables de le mettre en œuvre nécessite(ra) un va-et-vient incessant d'opinions et volontés politiques entre la périphérie et le centre de l'espace public indianocéanique en élaboration. Notre esquisse d'une étude comparative – mêlant les acquis européens dans la voie tracée par Jürgen Habermas avec les réalités du Sud-ouest de l'Océan Indien – voudrait y contribuer.

« *L'UE n'est pas le seul modèle d'intégration* » nous apprend Moïse Tchando Kerekou, politologue béninois, à juste titre. En effet, l'intégration à l'échelle (sous)régionale est le lot de quasi toutes les (sous)régions du monde pour diverses raisons : d'ordre commercial et financier, d'ordre stratégique, culturel et linguistique ou encore pour le maintien de la paix. APEC pour la région de l'Asie et du Pacifique, ALENA en Amérique du Nord, CARICOM aux Caraïbes, MERCUSOR en Amérique du Sud, SPF dans les États insulaires du Pacifique du Sud, UA pour l'Afrique – la liste est loin d'être exhaustive ! Cependant, dit Kerekou, « *l'UE est le seul modèle impressionnant quand il s'agit de concilier les deux dimensions politique et économique à l'intérieur de la singularité de son architecture institutionnelle* » (KEREKOU, 2011 : 63). Mais malgré un niveau d'accomplissement institutionnel élevé, les critiques sont très nombreuses – comme celle de l'ex-premier ministre de la Belgique Guy Verhofstadt et l'écologiste germano-français Daniel Cohn-Bendit qui ont réclamé le déclenchement d'une *révolution postnationale en Europe*. Dans son rôle d'intellectuel public, Habermas, aussi, y figure comme critique depuis bien d'années. Se basant sur une théorie politique hautement complexe, ce dernier recense un grave déséquilibre institutionnel au sein de l'UE. Et celle-ci résulte inévitablement dans un état où l'Union manque de légitimation devant ses citoyens, où Bruxelles est vu et senti comme le messenger des forces néolibérales mondialisées lequel impose ses lois aux « autres » pays. Toutefois, Habermas ne s'arrête pas là – sa critique renvoie également à un modèle de ce que pouvait être l'UE : un avant-goût de l'avènement du droit et d'une société cosmopolite.

Mais peut-on ou ne peut-on faire usage de la théorie politique de Habermas, si riche en facettes, dans un contexte explicitement non-européen ? Yao-Edmond Kouassi, l'auteur du livre *Habermas et la solidarité en Afrique*, paru aux Éditions L'Harmattan en 2010, l'affirme clairement – du moins pour ce qui est de la solidarité civique (Kouassi, 2010 : 141). Et, nous allons le suivre dans cette voie. Pour ce faire, nous voulons d'abord déterminer l'ensemble des matériels et méthodes dont nous avons dû faire usage pour clarifier notre propos. Puis, nous allons nous tourner vers l'esquisse de l'étude comparative, proprement dit. Dans un premier temps, il sera de mise de déterminer la place de l'Europe au sein de la théorie politique habermassienne. Deuxièmement, nous allons réitérer les points de critique qu'il adresse au sujet de l'UE. Troisièmement, un bref historique de l'intégration (sous)régionale dans le Sud-ouest de l'Océan Indien va nous mettre en mesure de – quatrièmement – appliquer les critiques habermassiennes dans ledit contexte. Enfin, nous comptons clore cette étude par une discussion des résultats et des limites de cette approche.

II) Matériels et méthodes

L'étude se base principalement sur une lecture de l'œuvre de la théorie politique de Habermas que nous avons entrepris dans le cadre de nos recherches bibliographiques pour la préparation de notre thèse, à l'École doctorale thématique « Lettres, Humanités et Indépendance Culturelle » de l'Université de Toliara. Pour ce qui est de ce sujet, *Zur Verfassung Europas* (paru en 2011 en allemand et en 2012 en français comme *La constitution de l'Europe*) représente pour nous l'ouvrage principal. Car, malgré la montée en puissance de l'enjeu européen dans ses publications depuis 1991, c'est le seul de ses 43 ouvrages (publiés en allemand) qu'Habermas a consacré, exclusivement, à l'Europe et la critique de ses institutions. Par un souci de temps et d'espace, nous allons en principe faire abstraction de nombreuses remarques et critiques des commentateurs – donc sans tenir compte des lacunes éventuelles de sa théorie politique. Quant aux données sur la COI et l'Indianocéanie, ils proviennent majoritairement des documents qui sont disponibles en ligne sur le site dudit organisme. Ils ont été complétés par quelques rares publications approchant le sujet dont nous avons pu nous procurer¹. En l'absence de toute étude empirique : par exemple, des sondages sur l'état de l'acceptation de l'Indianocéanie dans la vie des populations concernées, force est de constater que nous ne pouvons proposer qu'une première esquisse d'une étude qui, parfois, se résume à l'articulation de l'hypothèse de travail la plus plausible. Compte tenu de notre état de connaissance fort inégal vis-à-vis de la vie politique des différentes îles, nous nous limitons parfois à des exemplifications au seul sujet de Madagascar. Il s'agit donc seulement d'un début d'un chantier de recherche que d'autres pourraient compléter par la suite.

III) Esquisse d'une étude comparative de l'intégration (sous)régionale

1) Habermas et son intérêt grandissant pour l'unification européenne

L'intérêt d'Habermas pour l'Europe ne s'est éveillé que tardivement. Selon ses propres dires, ce sont les bouleversements de la situation géopolitique à la fin des années quatre-vingt (HABERMAS, 2013 : 116-17) qui lui ont donné l'inspiration de développer une théorie d'État postnational et celle de l'identité et de la citoyenneté d'une modernité inachevable, jumelées par le concept d'un *processus de constitutionnalisation en continue* issu de sa riche théorie du droit et de la démocratie délibérative notamment exposée au cours de *Droit & Démocratie*. Nous tenterons d'en dégager les principaux traits, sommairement, dans l'optique d'une meilleure compréhension des points de critique vis-à-vis de l'UE dont nous restituerons l'essentiel au cours de la prochaine section.

C'est dans son concept de patriotisme constitutionnel que se rencontrent identité posttraditionnelle et citoyenneté postnationale. Ce concept, d'abord théorisé par le politologue allemand Dolf Sternberger avec une signification bien différente, Habermas se l'est approprié et reforgé. En pleine « querelle des historiens » à la fin des années quatre-vingt – des débats autour de la question de l'histoire nazie et l'héritage mémorielle pour les générations allemandes contemporaines – il choisit d'avoir recours aux grands principes de la démocratie occidentale et de l'État de droit en les détachant du fond ethnonationaliste (combien cher aux conservateurs allemands). Le patriotisme constitutionnel se définit ainsi comme une nouvelle solidarité civique envers les grands acquis démocratiques de l'histoire (la séparation des pouvoirs, la constitutionnalité des lois, les droits individuels, etc.) de chaque communauté politique constituée². Il est en même temps universel (menant à la démocratie délibérative –

¹ La première étude sur l'intégration dans la région date de 1980, il s'agit d'une thèse de doctorat de Pierre Yin. Toutefois, les études sur le sujet sont d'une grande rareté. Encore en 2013, le professeur Yvan Combeau a annoncé la publication de l'histoire de la COI, la toute première, pour l'année 2015 (COI, s.d. ; 13-14) – mais celle-ci n'a apparemment pas pu voir le jour jusqu'à maintenant.

² Selon Habermas, il y a également quatre changements historico-empiriques défavorables à la citoyenneté traditionnelle dans le cadre de l'État-nation westphalien, lesquels sont exposés au cours du texte fondateur du patriotisme constitutionnel, *Geschichtsbewußtsein und posttraditionale Identität* : 1) l'armement moderne 2) les

alors toujours un anachronisme) et particulier (spécifique pour chaque pays en fonction de son histoire constitutionnelle) (HABERMAS, 1987 : 159-79). Contrairement à la citoyenneté et à l'identité politique propres à l'État-nation allemand du XIX^{ème} siècle qui s'imposent entièrement de l'extérieure (l'ascendance, la langue, la culture), le patriotisme constitutionnel se présente comme un parcours historiquement construit et approprié – à la façon de l'éthique postmétaphysique de Søren Kierkegaard – et il rend en mesure d'envisager des communautés politiques comme projet des citoyens (HABERMAS, 1993 : 94).

C'est ensuite par le concept de la constellation postnationale qu'Habermas réévalue la situation étatique dans un monde post-westphalien, laquelle a d'ailleurs aussi été déclenchée par l'effondrement du bipolarisme de la guerre froide. La principale victime du déploiement sans vergogne des forces néolibérales, c'est l'État-providence, le dernier bastion d'un compromis social compensant la tension inhérente aux démocraties capitalistes tardives. Désormais incapable de résister aux pressions des marchés et conjonctures globalisés, l'État-nation à l'ancienne perd ses prérogatives non seulement au niveau de la fiscalité (par l'évasion fiscale) et du marché de travail (par les flux migratoires) (HABERMAS, 1998b : 67-73), mais aussi au niveau militaire (par les nouveaux conflits, dont le terrorisme) et au niveau de son intégrité biophysique (par les crises écologiques) (BRUNKHORST, KREIDE, LAFONT, 2015 : 380). Mais cet échec palpable de la démocratie sociale s'incarnant dans l'État-nation représente aussi une opportunité nouvelle : celle de la réalisation du droit cosmopolite. S'appuyant sur une lecture actualisée des écrits politiques d'Emmanuel Kant, Habermas propose, entre autres, de rendre les fédérations d'États, telle l'UE, politiquement opérationnelles en les transnationalisant en vue de sauver l'héritage républicain. Pourtant cela ne se fera pas au détriment de l'État-nation et des peuples dont il est le garant d'une vie bonne, mais dans un optique de division de travail entre sphères subsidiaires : le niveau régional s'occupera des enjeux d'une politique intérieure du monde, tandis que le niveau national garantira, à l'accoutumé, la sécurité physique, sociale et juridique de ses membres. Enfin, le niveau supranational, représenté par la famille onusienne avec la charte des droits de l'homme au centre, devrait être le garant de la paix et de l'application des droits de l'homme dans le monde. (HABERMAS, 2004 : 113-93).

Il reste, enfin, à clarifier comment ces deux apports de la théorie politique habermassienne se conjuguent ensemble. En gros, le patriotisme constitutionnel met les citoyens en mesure d'accepter une nouvelle forme de rapport entre citoyenneté et nationalité ; et la constellation postnationale exige des peuples de trouver des solutions au défaut de l'État-nation en externalisant une part de leur souveraineté. Tous les deux ont donc le caractère d'un projet politique en construction ou, pour le dire avec les mots d'Habermas, se présente sous forme d'un *processus de constitutionnalisation en continue*³ laquelle permet d'envisager le processus d'unification de l'Europe comme un remède légitime et nécessaire aux maux sociétaux qui accablent les Européens. Vu sous cet angle, l'engagement d'Habermas, en tant qu'intellectuel public, pour le oui au référendum européen au début du nouvel millénaire en vue d'adopter une constitution commune, est tout à fait logique. La tentative d'instaurer une constitution commune peut ainsi être vue comme une manière d'intensifier l'intégration à l'échelle régionale. Elle renforcerait la capacité d'action de l'Union et minimiserait le déficit démocratique ressentie (HABERMAS, 2004 : 71-72). Mais, dans cette optique, une

flux migratoires du XX^{ème} siècle, 3) les médias de masse et le tourisme de masse, 4) la rupture entre transmission identitaire et l'historiographie (HABERMAS, 1987 : 169-71).

³ Voir, à ce titre, l'extrait d'un travail préliminaire à *Droit & Démocratie* où Habermas expose comment la société civile et l'espace public politique se relaient. Suivant les principes de la démocratie délibérative reconstruits par Habermas, rien n'est jamais achevé, tout est sujet aux remaniements, aux réactualisations dont l'auteur est la communauté politique et les citoyens en sont les exécutants. Ceci est spécialement le cas de la constitution (HABERMAS, 1998a : 464-65).

constitution commune apporterait nécessairement aussi des réformes structurelles des institutions européennes.

2) La critique habermassienne de l'UE

Après une brève récapitulation du livre lequel nous jugeons fondamental pour ce qui est du rôle de l'Europe dans l'œuvre habermassienne, (et de son contexte) – *La constitution de l'Europe* – nous voudrions en extraire les principaux points de critique (ainsi que les solutions proposées par Habermas). Ce seront ensuite ceux-là qui nous serviront de *tertium comparationis* pour notre analyse de l'intégration (sous)régionale dans le Sud-ouest de l'Océan Indien, au cours de la dernière section.

D'abord quelques mots sur les circonstances durant lesquelles le livre fut composé (et qui ont motivé sa rédaction). Après l'échec au référendum pour l'adoption d'un projet de constitution de l'Europe en 2005 (en France et au Pays-Bas, le non avait emporté), c'est d'abord par la ratification du traité de Lisbonne en 2007 qu'Habermas sent le vent se tourner en matière de gestion des affaires européennes avec l'avènement du « *fédéralisme exécutif* ». Ce détournement de la souveraineté européenne, d'ailleurs constitutionnellement inexistante, par les gouvernements nationaux et notamment par celui d'Allemagne (à cause de son poids économique), s'accroîtra même davantage lors de la crise financière planétaire qui ébranle les marchés boursiers et immobiliers à partir de 2007. Quant, enfin, la chancelière allemande, Angela Merkel, s'incline devant les exigences des créanciers internationaux pour sauver la Grèce de la faillite imminente, la nuit du 8 au 9 mai 2010, Habermas prend pour la première fois « *pleinement conscience d'une réelle possibilité d'échec du projet européen* » (HABERMAS, 2012 : 18). Désormais, l'Europe se trouve vraisemblablement devant une seule alternative : ou bien s'enfoncer dans un état post-démocratique où règnent en seuls maîtres les gouvernements nationaux ou bien transformer les États de l'Union en « États-Unis de l'Europe ». Habermas, quant à lui, refuse ces deux possibilités en choisissant le chemin du milieu, celui d'une Europe postnationale (comme entité précurseur d'une société cosmopolite).

Au cours de l'essai *Sur la constitution de l'Europe* (HABERMAS, 2012 : 65-130), Habermas identifie 3 principales carences en vue de la réalisation d'un fédéralisme postnationale en Europe : I) un déficit conceptuel, II) un déficit institutionnel et, aussi, III) un déficit motivationnel.

I) Le déficit conceptuel se subdivise en deux formes dissociables : celle qui touche à la conception de la souveraineté et celle qui touche à l'hierarchie du droit étatique. Contrairement à l'association faite au cours du XIX^{ème} siècle, la souveraineté de la communauté politique (auteur des lois), en tant que peuple, et la souveraineté de l'État (organisme faisant valoir les lois), en tant qu'État-nation, ne sont liées que par le fil contingent de l'histoire. Une part de la souveraineté étatique peut effectivement être externalisée, poussée hors des frontières de l'État-nation, si cela se passe « *en coopération avec les citoyens des autres pays impliqués, [quand tous] participent bel et bien, selon un processus démocratique, à la législation supranationale* » (HABERMAS, 2012 : 83). Ce processus de légitimation supranationale impliquerait, deuxièmement, l'octroi de la primauté au droit supranational par rapport au droit national (de par le degré de légitimation supérieur du nombre impliqué). À cela s'ajoute qu'Habermas tient également pour historiquement contingent la trilogie de la constitution de la communauté des personnes *de jure* (protecteur des droits individuels), de la constitution de la volonté générale (avec ses modes de délégation du pouvoir) et de la constitution de l'espace public (lieu de formation des volontés et opinions politiques) (HABERMAS, 2012 : 84-85). Dans cette perspective, les droits de l'homme et leur application, l'action collective et la formation d'identité collective seraient en effet associables des manières variables.

II) La reconnaissance du déficit conceptuel du processus d'unification qui accable actuellement l'Europe, nous rend en mesure de mieux comprendre ses lacunes institutionnelles et celles du processus de légitimation. C'est le cas du mode de représentation d'intérêts civiques par le biais de la démocratie représentative. Le pouvoir souverain devrait ainsi se diviser en deux (suivant la « double nationalité » de chaque Européen) : celui constitué par les citoyens d'Europe et celui constitué par les citoyens des États d'Europe. Chaque individu admis au sein des deux communautés superposées devrait donc s'exprimer séparément et en fonction des intérêts, éventuellement divergents, de l'Europe et de sa nation (HABERMAS, 2012 : 98). Même si les intérêts des citoyens d'Europe (par le Parlement européen sis à Strasbourg⁴) et ceux des citoyens des États d'Europe (par le Conseil européen, le rendez-vous des Chefs d'État et de gouvernement) sont d'ores et déjà représentés par des institutions au niveau régional, ceux-ci se trouvent actuellement dans un grave déséquilibre. Les droits d'initiatives sont ainsi réservés à la Commission européenne (une instance intergouvernementale non-élue directement) et cela sans la faire « [dépendre] symétriquement du Parlement et du Conseil⁵ et [la rendre] également responsable face à l'une et l'autre institution » (HABERMAS, 2012 : 104). En plus de cela, le Conseil dont émane une grande partie des lois et des politiques particulières de l'Union n'est aucunement couvert par un mandat (elle manque donc de légitimité devant le souverain européen). Et, par conséquent, la place extraconstitutionnelle accordée au Conseil sape le pouvoir souverain des communautés politiques européennes représenté par le Conseil européen, dont la véritable fonction au sein de l'architecture institutionnelle reste confuse.

III) Mais les concepts que les Européens se font de l'Europe et ses institutions, par extension, ne pourraient effectivement changer sans que soit créé et entretenu un espace public commun qui permettrait la prise de connaissance de la volonté commune pour une Europe transnationale. Face à l'impopularité dont jouit l'UE alors, les élites de l'exécutif de chaque pays devront accepter « de livrer dans la sphère publique la plus large un combat dans lequel elles prendraient des risques et devraient surtout faire preuve d'inspiration et de conviction » (HABERMAS, 2012 : 111-12) afin de changer le traité de Lisbonne (où est ancré le système institutionnel actuel). Paradoxalement donc, ce sont ceux-là qui ont reçu un surplus de pouvoir (post-démocratique) en Europe, les élites politiques européennes, qui devront faire campagne pour que les citoyens s'en réapproprient une partie. De plus, la constitution d'un véritable espace public européen exigerait de déclencher les mécanismes pour une homogénéisation des conditions de vie, sans laquelle une réelle solidarité civique entre Européens ne pourrait prendre effet (HABERMAS, 2012 : 112-13).

3) Bref historique de l'intégration (sous)régionale dans l'Indianocéanie

Avant de passer à l'application de la théorie habermassien à la situation de l'Océan Indien, nous devons nous faire une image plus complète de ses réalités politiques actuelles. Mais il est difficile d'avancer sur un terrain si peu exploité comme c'est encore le cas de l'historique de l'intégration (sous)régionale dans l'Indianocéanie. Néanmoins, nous allons essayer de regrouper les principaux faits connus et de les agencer de la manière la plus adéquate pour trouver le fil historique recherché. Ainsi, nous voulons faire référence à deux courants qui sont visiblement liés mais qui peuvent également être perçu comme distincts l'un

⁴ Habermas réclame aussi une réforme du mode électoral européen. Ceci, dans le but de voir l'élection européenne (mobilisant généralement qu'une très faible partie des populations) se jouer sur des intérêts européens et non comme baromètre du climat politique des nations vis-à-vis de l'Europe (HABERMAS, 2012 : 103).

⁵ Contrairement au Conseil européen qui représente les Chefs d'État et de gouvernement durant des rencontres périodiques, le Conseil de l'Union européenne (aussi appelé Conseil (des ministres), tout court) réunit les ministres de l'Union pour adopter certaines législations et pour coordonner la politique en matière d'économie et budgétaire, et la politique concernant des affaires étrangères et sécuritaires de l'Union. Le Conseil se réunit à tout moment, par exemple, sur convocation d'un de ses membres.

de l'autre : celui de l'intégration idéologico-culturel (éventuellement sur la trace du patriotisme constitutionnel) et celui de l'intégration institutionnelle (qui devrait aujourd'hui fournir réponse à la constellation postnationale).

Naturellement les gens des différentes îles se sont croisés au cours des siècles, même si certaines parmi elles, notamment les Mascareignes et les Seychelles, n'ont été habitées qu'à partir du XVII^{ème} siècle. Les réseaux maritimes de l'Océan Indien ont vu le passage des Indo-Malaisiens, des Africains, des Arabes et, dernièrement, des Européens au fil du temps. Et l'ethnologue Thierry Malbert y rajoute :

« [les] artères commerciales le long des côtes et des îles, établies sur base de la connaissance des vents dominants de ce vaste océan, les déplacements des personnes lors de l'esclavagisme, l'engagisme et des colonies, ont favorisé la mise en lien des populations diverses de cette aire géographique si riche. » (COI, s.d. : 9)

Cependant, il faudra attendre le XX^{ème} siècle pour voir s'établir des contacts plus fructueux en termes d'une intégration pré-politique. Cela semble être le cas du mouvement ouvrier et syndical qui, par exemple à Madagascar⁶, a permis un renforcement des liens lesquels dépassaient d'ores et déjà le cadre de l'État-nation moderne. Une partie du travail identitaire s'est aussi faite au niveau des Universités : ce fut d'abord par le biais de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien (AHIOI) qui s'est regroupé pour la première fois en 1960 à Antananarivo et qui, au fond, *« [visait] à rechercher l'amitié entre les peuples de la zone et à travailler à l'édification d'une communauté de l'océan Indien »* (LUCAS, 2003 : 11). L'événement a vu plusieurs rééditions, par la suite. Puis, d'autres plateformes de recherche ont vu le jour, entretemps, qui ont œuvré et qui œuvrent encore dans ce sens. A titre d'exemples plus récents, nous nous permettons de citer le Centre de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien (CRESOI), fondée en 2001 à la Réunion, et le colloque de Mahébourg sur *« l'Indianocéanie, socle et tremplin de notre devenir »*, en 2013 à Maurice, sous le patronage de la COI. Si, suivant Salle-Esso dans sa synthèse dudit colloque, les recherches sur le Sud-ouest de l'Océan Indien ont pourtant assez peu de *feedback* auprès des populations concernées (COI, s.d. : 101), ce n'est pas la faute aux littéraires (en commençant par Jules Hermann, auteur des *Révélation du Grand Océan*, publié *post mortem* en 1927). C'est en outre le poète mauricien Camille de Rauville qui exprime pour la première fois l'idée d'un ensemble insulaire dans la région aux racines communes et multiples : l'Indianocéanisme. Pour Rauville, ce terme exprime :

« (...) le climat, le métissage psychique commun aux divers pays et races mêlées qui composent le substrat des îles australes de l'océan Indien et qui se manifeste à travers le brassage de leurs ethnies, de leurs coutumes, de leurs pensées et croyances ainsi que dans leur(s) littérature(s)⁷. » (LUCAS, 2003 : 1-2)

Avec l'historien du sport et journaliste réunionnais Yves-Eric Houpert, nous affirmons que le Conseil International des Jeux (CIJ) est l'organisme qui a enfin pris les devants au niveau institutionnel dans l'Indianocéanie par l'organisation des premiers JIOI en 1979, à la Réunion (HOUPERT, 2008 : 12-16). Que des événements sportifs entre nations devancent des

⁶ Jean Rasoloarison de l'Université d'Antananarivo rappelle dans ses travaux surtout le cas de Diego-Suarez et Mahajanga entre 1945 et 1960, donc à la fin de la période coloniale de la Grande île, où des ouvriers malgaches, comoriens et réunionnais ont travaillé ensemble sur le plan syndical à des fins politiques (aux municipaux et aux élections régionales). Leurs efforts étaient d'ailleurs couronnés de succès, notamment à Diego. (COI, s.d. : 45-53)

⁷ De Rauville (Camille), *Indianocéanisme, humanisme et négritude*, Port-Louis : Éditions Le livre mauricien, 1967.

coopérations sur la scène internationale n'a rien de nouveau : l'un des exemples le plus connus est celui de la « diplomatie ping-pong » sino-américaine durant les années soixante-dix. La Commission de l'Océan Indien (COI), créée en 1982, prends ainsi le relais du CIJ sur un plan administratif et organisationnel par son institutionnalisation en 1984. Composée des Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles, la Commission fut instaurée pour :

« favoriser les échanges intra-régionaux et de défendre les intérêts insulaires de ses Etats membres qui ont en commun l'isolement, l'étroitesse des marchés, la fragilité environnementale et l'exposition aux catastrophes naturelles » (HOUPERT, 2008 : 14)

Elle se présente ainsi comme un organisme intergouvernemental (à plusieurs niveaux) qui facilite la coopération dans des secteurs d'intérêt commun. Une brève analyse de la distribution du pouvoir au sein de ses institutions nous aidera à avoir une meilleure compréhension de son fonctionnement⁸. Le sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se réunit de façon irrégulière décide des grands axes de la coopération interinsulaire. Le conseil des ministres, lequel se tient annuellement en session ordinaire, prend les décisions en matière de politiques à mettre en œuvre et les envoie auprès du secrétariat générale de la COI, sis à Ebène, île Maurice. En dehors de ses fonctions représentatives pour la COI (notamment endossé par la personne du secrétaire général), le secrétariat est chargé de l'exécution des politiques et des projets afférents par l'intermédiaire de son directeur et de ses chargés de mission. Un réseau des hauts fonctionnaires des cinq États membres (le Comité des Officiers Permanents de Liaison (COPL)) a pour tâche d'approuver l'exécution des programmes dans le quotidien et d'en rapporter auprès de leur État respectif. Le COPL, avec le concours du secrétariat, élabore aussi des propositions qui seront éventuellement adoptées par le prochain sommet ou par le conseil des ministres. Pour ce qui est de la Présidence de la COI, elle est tournante, annuellement, et cela suivant l'ordre alphabétique des pays membres. Actuellement (ici fin 2015), la COI œuvre dans divers domaines : de la protection environnementale au respect des genres, de la sécurité maritime au plan culturel indianocéanique. Ses principaux partenaires financiers sont l'UE, des fonds français et aussi la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. Par ailleurs, les contributions de ses membres pour l'année 2015 ont à peine couvert plus de 50% de son budget de fonctionnement. (COI, février 2016 : 7-9)

4) Application de la critique habermassien dans le contexte de la (sous)région

L'application de la critique habermassienne, à propos du processus de l'unification européenne, au sein de l'Océan Indien semble se heurter à un obstacle. La COI sous sa forme actuelle paraît d'abord plutôt comme une GONGO (*Government Organized Nongovernmental Organization*), telle la Ligue islamique mondiale, qu'une IGO (*Intergovernmental Organization*), telles l'UA et l'UE. Ses programmes se résument le plus couramment à des donations et octrois de moyens financiers, techniques et humains à d'autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux établis dans la région (aires protégées, festivals, rencontres d'association) œuvrant en conformité avec ses objectifs de développement. Elle couvre également souvent le rôle de facilitateur auprès des grands bailleurs de fond et groupes d'échange d'informations pour les 5 États insulaires concernés (UE, COP). Dans ces registres, la COI évite en principe toute immixtion dans les législations nationales de ses États membres et elle échapperait, par conséquent, au type de carences démocratiques (causées par l'externalisation du pouvoir souverain vers le niveau

⁸ Ici, nous suivons la schématisation de Kerekou, selon laquelle il y a 4 types de pouvoir dans la mise en place d'une politique : « l'initiation de l'agenda (pouvoir lié à l'établissement de l'ordre du jour), le pouvoir de prise de décision même, la mise en œuvre de la décision prise et l'arbitrage » (KEREKOU, 2011 : 84).

supranational devenu post-démocratique (HABERMAS, 2012 : 14)) qu’Habermas détecte au sein de l’UE. Toutefois, certains de ses programmes, par exemple, ceux concernant la coopération entre îles en matière de protection environnementale ou des restrictions de la pêche, nécessitent un cadre légal préalablement inexistant au niveau national. Et il s’agit ainsi d’un cadre légal qui devra être approuvé *a posteriori* (par rapport à la décision prise au niveau du Conseil) par l’un des moyens de juridisation de chacun des États, notamment par adoption des projets de loi au niveau parlementaire. Ceci peut être vu comme un début de *fédéralisme exécutif* et – compte tenu de la prochaine transformation de la COI en *Communauté des États* avec un fort penchant économique (COI, 19 avril 2017) – ce critère initial pour un transfert de la critique habermassienne au niveau de l’Indianocéanie semble (et sera) de nouveau rempli.

Mais revenons sur la reprise de la critique habermassienne, proprement dit ! Y a-t-il un déficit conceptuel, institutionnel et motivationnel en vue d’une COI (ou de la Communauté des États de l’Océan Indien (la CEOI ?)) transnationale ? Certes, il y en a. Le déficit conceptuel semble très évident : l’idée du souverain indianocéanique (et celle d’une constitution commune, à plus forte raison) est encore complètement absente dans la conception actuelle de la COI. Et pourtant, contrairement aux CERs africaines (Communautés économiques régionales – auxquelles on pourrait comparer la COI) lancées en 1980 à Lagos qui ont eu pour tâche de faciliter l’intégration purement économique lorsque le continent dans son ensemble paraissait une entreprise de développement trop gigantesque (Kerekou, 2011, 36), la COI d’aujourd’hui relève déjà d’une volonté de formation d’identité commune laquelle, selon le Professeur Combeau⁹, tend vers la formation d’un souverain propre. Le déficit institutionnel va de pair. Étant une instance intergouvernementale qui agit en fonction des intérêts communs de ses États membres, la légitimité (au sens kantien-habermassien, sur la base d’une délibération argumentée au sein de l’espace public indianocéanique aboutissant à la formation de volontés et opinions politiques régionales *et raisonnables*) est lourdement absente d’un organisme où les acteurs, notamment le Conseil, agissent sans le moindre mandat ni organe de contrôle supra/transnational lui correspondant. Par contre, c’est au COPL d’approuver la mise en œuvre des décisions prises du Conseil (et au Sommet d’en rectifier le cap), alors que le COPL est composé d’officiers de liaison qui sont en même temps des hauts fonctionnaires des 5 États membres – chose qui se dresse formellement contre leur impartialité ! En plus de cela, l’absence d’un parlement qui donnerait ainsi une voix au souverain (sous)régional et prendrait la fonction d’organe de contrôle pour l’exécutif est à remarquer, au même titre que celui d’une instance juridictionnelle compétente. Le déficit motivationnel à détecter semble peut-être moins évident avec la récente annonce d’une Communauté des États de l’Océan Indien, lors du dernier Conseil au mois de mars 2017. Cependant, certains handicaps (potentiels) sont à prévoir. La politique de la COI semble jusque-là en grande partie être faite sous l’instigation de la France et, dans un moindre mesure, sous celle de l’Île Maurice¹⁰. À cela s’ajoute le niveau et la provenance du financement en dehors de ses propres frontières (80% des ses programmes sont financés par l’UE en 2015 (COI, février 2016 : 65)) – chose qui est assurément en lien avec l’implication d’une de ses périphéries (la Réunion) dans ledit organisme. Des distorsions au niveau de l’espace public indianocéanique à ses premiers pas, sont donc à craindre à cause de l’immixtion extrarégionale – même si les bailleurs de fond resteront quasi impartiaux dans le choix d’octroi d’aides. Sur le même registre, nous devons prendre en compte les conditions pour la création, sinon l’approfondissement, d’un espace public (sous)régional efficace. Car,

⁹ Ce dernier remarquait en 2013, après avoir discuté la nécessité de rejoindre les efforts communs pour la construction d’une identité indianocéanique par le biais de l’historiographie, qu’il faudrait envisager de revoir le mode de gouvernance de la COI en vue d’une plus grande participation citoyenne « *pour passer d’un stade de cooptation à celui d’élections* » (COI, s.d. : 13).

¹⁰ Tel est au moins l’affirmation de l’ancien Secrétaire général de la COI de 2001 à 2004, le réunionnais Wilfrid Bertile, dans un entretien accordé à un journaliste réunionnais (HOUPERT, 2008 : 216).

l'état de démocratisation et celui de l'État de droit réalisés semblent fort divergents au sein de la (sous)région, comme le rappellent, par exemple, les intervenants du récent colloque sur le développement constitutionnel parmi les îles (COLOM, 2013 : 177-82). Île Maurice avec sa constitution hybride, mi-anglais mi-continentale, largement fonctionnelle et encadrée par des institutions d'une continuité démocratique de plusieurs décennies, fort d'un PIB très respectable au niveau africain, se différencie fortement de Madagascar¹¹ ou des Comores, plongeant souvent d'une crise institutionnelle et sociétale à l'autre avec des larges populations en état de précarité. De ces faits, une homogénéisation des conditions de vie entre les différentes sociétés insulaires, comme le philosophe francfortois le prévoyait dans le but de consolider une solidarité civique efficace, semble encore plus irréalisable qu'au sein de l'UE (où les États à hauts revenus dotés des larges populations sont bien plus nombreux).

IV) Discussion et remarques finales

Compte tenu des résultats obtenus durant cette esquisse d'une étude comparative entre l'UE et la CEOI (si telle sera son appellation finale), nous pouvons globalement affirmer qu'une utilisation de la théorie postnationale habermassienne comme *tertium comparationis* s'y est devrait avérer fructueuse. Toutefois, une limitation de son applicabilité est à constater que nous nous sommes par ailleurs imposés dès le départ : celle de la portée cosmopolite de cette théorie. Car on serait facilement tenté d'essayer de répondre aux questions du type suivant : La CEOI, sera-t-elle un pas en avant pour la constitutionnalisation du droit des peuples, ou non ? Sera-t-elle une mosaïque essentielle pour l'avènement d'une société cosmopolite, ou non ? Or, Habermas lui-même s'est aussi exprimé à propos de la position indécise de l'Europe dans le monde actuel. Après tout, le vieux continent ne pourra plus prétendre au monopole (de modélisation) en matière de développement étatique et/ou économique. Et c'est notamment le cas vis-à-vis des régions où le processus de socialisation/individualisation et celui de la formation d'identité culturelle ne possèdent pas d'équivalents européens (HABERMAS, 1993 : 111-12). Selon Habermas, l'Europe transnationale formerait la pointe de lance pour la percée civilisatrice et humanisante au cœur du pouvoir politique, toujours quelque peu aveugle et anonyme. Mais elle le fait aussi suivant ses propres paramètres, et des circonstances de lutte, souvent fort divergents de ceux d'ailleurs. Dans ce sens, nous avons choisi de prendre du modèle de la théorie transnationale habermassienne uniquement ses composants les plus concrets, ceux qui forment sa critique de l'UE, et nous les avons translatés au niveau de la COI. Le reste, nous l'avons consciemment abandonné en route. Une autre conséquence de cette approche consiste vraisemblablement aussi à soutenir l'idée que certains chapitres de l'histoire d'intégration de la (sous)région (et non pas seulement celui de la finalité) ne suivront pas ceux de l'UE. L'innovation sera forcément de mise : non seulement au niveau conceptuel¹², mais aussi au niveau institutionnel et motivationnel¹³. L'Océan Indien et ses populations devront *in fine* écrire leur histoire

¹¹ Maints auteurs ont discuté les lacunes démocratiques de la Grande Île. Voir, à titre d'exemple : sur l'impact de l'accumulation du pouvoir économique sur le pouvoir médiatique depuis la première République jusqu'à aujourd'hui (RANDRIATAVY, ALAIN, octobre 2016) ; sur l'histoire de l'État clientéliste sous Didier Ratsiraka jusqu'à l'arrivée de Marc Ravaolmanana (GALIBERT, s.d.) ; sur la crise constitutionnelle de 2009-2010 et la nécessité d'une refondation juridique de la société malgache (COLOM, 2013 : 123-44).

¹² À titre d'exemple : vu l'appartenance de plusieurs pays de la zone à différents organismes (sous)régionaux, dont l'UE pour les îles attachées à la France, la SADEC, la COMESA et la Communauté des États sahélo-sahéliens ; vu, aussi, les solutions conceptuelles qu'Habermas a trouvées face à la constellation postnationale et pour l'intronisation du patriotisme constitutionnel, il n'y a *a priori* pas une limitation « naturelle » dans la division du pouvoir souverain. Certains États pourraient vouloir se rattacher à plusieurs organismes en vue d'une intégration (sous)régionale approfondie multiple – chose dont nous ignorons naturellement encore la faisabilité !

¹³ À titre d'exemple : la question de la pacification de la région joue un rôle clé dans la solidification d'une identité interculturelle indianocéanique, selon le Dr Issa ASGARALLY (COI, s.d. : 21-29). Non seulement l'implantation de la Légion étrangère (une force militaire française spécialisée dans les missions hors de l'Hexagone) sur l'île comoro-française Mayotte mais, enfin et surtout, la base militaire britannique-américaine de

d'intégration (sous)régionale dans les couleurs qui leur sont propres – tout en profitant des acquis qui ont été accumulés ailleurs !

BIBLIOGRAPHIE

1. Brunkhorst H., Kreide R., Lafont C. (dir.), 2015, *Habermas Handbuch*, Stuttgart/Weimar : J.B. Metzler, 392 pages.
2. Colom J., 2013, *Le développement constitutionnel dans les États du Sud-ouest de l'océan Indien*, Actes du colloque organisé par l'Université de la Réunion et l'Université de Maurice les 28 et 29 Septembre 2012, Aix-en-Provence : Presse universitaire d'Aix-Marseille, 186 pages.
3. COI, s.d., « Les mille visages de l'Indianocéanie – Actes du colloque de la Commission de l'océan Indien – Mahébourg, 6 et 7 juin 2013 » in : <http://www.commissionoceanindien.org/>. (consulté le 28/08/2017).
4. COI, février 2016, « Rapport annuel 2015 », in : <http://www.commissionoceanindien.org/>. (consulté le 06/11/2017).
5. COI, le 19 avril 2017, « Déplacement du Secrétaire général à Madagascar : Suivi des décisions du 32e Conseil de la COI » in : <http://www.commissionoceanindien.org/>. (consulté le 06/11/2017).
6. Galibert D., s.d., « Manipulations factionnelles et dynamiques spatiales à Madagascar : un exemple de résilience de territoire ? » in : <http://www.cresoi.fr/>. (consulté le 06/11/2017).
7. Habermas J., 1987, *Eine Art Schadensabwicklung, Kleine Politische Schriften VI*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp, 180 pages.
8. Habermas J., 1993, *Vergangenheit als Zukunft, Das alte Deutschland im neuen Europa*, Herausgegeben von Michael Haller, Munich/Zurich : Pieper, 218 pages.
9. Habermas J., 1998a, *Faktizität und Geltung, Beiträge zur Diskurstheorie des Rechts und des demokratischen Rechtsstaates*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp, 554 pages.
10. Habermas J., 1998b, « Jenseits des Nationalstaats? Zu einigen Folgeproblemen der wirtschaftlichen Globalisierung », pp. 67-84, in : Beck (Ulrich) (dir.) (1998), *Politik der Globalisierung*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp, 424 pages.
11. Habermas J., 2004, *Der gespaltene Westen, Kleine Politische Schriften X*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp, 194 pages.
12. Habermas J., 2012, *La constitution de l'Europe*, Paris : Gallimard, 224 pages.
13. Habermas J., 2013, *Im Sog der Technokratie, Kleine Politische Schriften XII*, Berlin : Suhrkamp, 194 pages.
14. Houpert Y.-E., 2008, *Les jeux des îles de l'océan Indien : Sport et géopolitique*, Paris : L'Harmattan, 282 pages.
15. Kerekou M. T., 2011, *Union africaine et processus d'intégration*, Préface de John Igué, Paris : L'Harmattan, 152 pages.
16. Kouassi Y.-E., 2010, *Habermas et la solidarité en Afrique*, Paris : L'Harmattan, 206 pages.
17. Lucas R. (dir.), 2003, *Sociétés plurielles dans l'océan Indien : Enjeux culturels et scientifiques*, Paris/Saint-Denis : Karthala/Université de la Réunion, 228 pages.
18. Randriatavy L., Iloniaina A., octobre 2016, « Les impacts de la structure de la propriété des médias sur la couverture médiatique, la représentation politique et le travail du journaliste » in : <http://www.fes-madagascar.org/>. (consulté le 17/06/2017).

Diego Garcia avec son stock de missiles nucléaires mériteraient donc de retenir notre attention. Notons toujours que la question de la pacification des États-nations belliqueuses fut l'enjeu principal de la première heure de l'intégration européenne !